

# Porcins - Régulation des abattages

Aide à la régulation des abattages porcins au travers d'un complément de prix versé aux éleveurs.

## Modalités de l'aide

Convention Agence rurale/OCEF/éleveur.

Aide forfaitaire dégressive et plafonnée versée aux éleveurs, sous certaines conditions (animaux classés, abattages en structures AH, droits à produire OCEF, circuits de commercialisation, etc...)

Barème dégressif en fonction du nombre d'animaux abattus.

## Pièces justificatives à fournir

- État d'abattages fourni par l'OCEF
- Comptabilité (balance générale) de l'année N-1
- Justification de la conformité avec la réglementation ICPE
- RIB (pour la 1<sup>ère</sup> demande)

Pour les prestations de service :

- Copies des factures acquittées
- Certificats de classification
- Feuilles d'abattages
- RIB

## Conditions à remplir

Abattre dans une structure ayant une autorisation d'exercer l'abattage des animaux de boucherie et titulaire d'une agrément d'hygiène.

Date limite de réception : 12 décembre 2025

**Céline MARCHAL**

Chargée de mission

📞 [260960](tel:260960)

✉️ [contact@agencerurale.nc](mailto:contact@agencerurale.nc)